

Charte d'engagements réciproques

I. Engagements du professionnel

Chez Eva est un tiers lieu ouvert à tous, avec une attention particulière portée aux personnes malades, en situation de handicap, en perte d'autonomie liée à l'âge et aux aidants. Chaque professionnel se doit d'accorder une vigilance particulière au respect des règles suivantes.

A. Engagements sur les pratiques professionnelles

Le professionnel s'engage à :

1. **Prendre connaissance et appliquer lesdites règles.**
2. **Justifier d'une formation et d'une pratique professionnelle conformes aux lois en vigueur.** Le professionnel exerce sous un statut juridique indépendant officiel et légal. Il dispose de l'intégralité du cursus de formation qu'il fait valoir dans sa pratique ainsi que d'une assurance professionnelle et d'un numéro de SIRET et en justifie auprès de Chez Eva lors de sa souscription à un forfait ou un abonnement. Il s'engage à l'exactitude des informations fournies concernant ses données personnelles, ses formations, ses compétences et l'efficacité de ses actes.
3. **Adopter une tenue vestimentaire adaptée** à sa pratique professionnelle ainsi qu'une hygiène irréprochable de son matériel et des locaux dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
4. **Proposer un accueil inconditionnel, bienveillant et sans jugement** de tout patient/client quels que soient sa condition, son genre, son orientation sexuelle, ses croyances, sa religion, son appartenance à un groupe ethnique ou à une minorité, son état-civil, ses mœurs, son état de santé, sa situation sociale et familiale, ses origines...
Exclure tout propos religieux, politique ou sectaire. S'abstenir de propos pouvant relever du prosélytisme ou de l'endoctrinement.
5. **Respecter la vie humaine et la dignité du patient/client.**
Exercer avec empathie et humanité, dans le respect de la vie privée, de la dignité, de la liberté et de la sécurité du patient/client.
Recueillir le consentement et l'accord du patient/client, de ses parents ou de son tuteur légal pour tous les actes effectués, en garantissant le niveau d'information le plus complet relatif à ses capacités et selon les règles de sa profession.

6. **Respecter l'intimité.** Ne pas tenir de conduites pouvant porter atteinte à la pudeur ou à l'intégrité du patient/client.
7. **Adopter et maintenir une pratique déontologique.**

Se tenir aux actes relatifs à son cadre pratique, éthique et à son champ de compétences en conformité avec les décisions du comité d'éthique.

Prendre connaissance et respecter des contre-indications relatives à sa pratique professionnelle afin d'assurer la sécurité de ses actes et celle du patient/client. En cas de doute, se référer au médecin traitant ou à tout spécialiste.

Ne pas poser de diagnostic médical ou paramédical si sa profession ne l'y autorise pas spécifiquement.

Ne pas prescrire ou conseiller des médicaments, ne pas utiliser des substances ou drogues hallucinogènes comme complément à sa pratique.

Ne pas s'opposer, critiquer, encourager à l'interruption ou à la modification de tout traitement médical ou médicamenteux et ne pas dissuader les contacts avec un professionnel du secteur médical ou paramédical.

Intervenir en ayant conscience des conséquences de la relation thérapeutique et ne l'utiliser en aucun cas à des fins personnelles.

Approfondir ses connaissances et son savoir-faire et soumettre son exercice professionnel à une supervision aussi régulièrement que possible.

Être systématiquement en pleine possession de ses moyens, s'abstenir d'exercer sa pratique sous l'influence de toute substance pouvant modifier ou altérer son état de conscience ou ses facultés.
8. **Collaborer en bonne intelligence avec les professionnels** présents dans le lieu mais également avec les professionnels impliqués dans le parcours des patients/clients et extérieurs à Chez Eva.

En cas de nécessité, suggérer et encourager la consultation du médecin traitant, d'un professionnel de santé ou de tout autre professionnel (psychologue, diététicien, etc.).

Prendre connaissance du champ de compétences des autres professionnels afin de pouvoir orienter les patients/clients de manière adéquate.

Participer de manière active et régulière aux rencontres de Communautés Interprofessionnelles organisées par Chez Eva.
9. **Respecter la confidentialité.** Qu'il soit légalement ou non tenu au secret professionnel, le professionnel est tenu à la discrétion concernant tout renseignement obtenu dans le cadre de sa pratique professionnelle.

Respecter la confidentialité tout en s'inscrivant dans un cadre légal.

Les exceptions concernent : les informations générales strictement nécessaires à la coordination du mode de traitement, qui peuvent être partagées avec les professionnels concernés, les informations concernant des mineurs, dans le cadre légal de la protection de l'enfance, et sur demande formelle de la justice, les informations donnant lieu à une levée du secret partagé sur le plan pénal.

Il s'assure que le patient/client connaît l'utilisation des informations qu'il donne et fait preuve de discernement lorsqu'il est amené à les partager dans les cas susmentionnés.

B- Respect du lieu et des règles d'utilisation des cabinets

Le professionnel s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur Chez Eva.

Pour l'utilisation des cabinets, il s'engage à :

1. **Utiliser uniquement le cabinet réservé** dans son ou ses créneau(x) réservé(s).
2. **S'annoncer à l'accueil** de la Table d'Eva ou de la Bulle d'Eva afin de récupérer la clef du cabinet réservé. Ce dernier doit être fermé à clef et la clef rendue à la fin du créneau.
3. **Conserver en bon état le matériel** qui lui est confié. Les personnes sont tenues d'utiliser le matériel conformément à son objet et aux usages auxquels il est normalement destiné. L'utilisation à d'autres fins est interdite. Le matériel doit être laissé sur place.
4. **Signaler aux responsables toute casse**, défaut ou anomalie dans le fonctionnement du matériel.
5. **Ranger et nettoyer** le cabinet à la fin du créneau selon les règles sanitaires en vigueur.
6. **Ne pas manger** ou manipuler de la nourriture dans le cabinet.
7. **Le matériel apporté** par le praticien et son client/patient est sous la responsabilité de son propriétaire ou détenteur. Chez Eva décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts.
8. **Chacun est autonome** dans la gestion et la prise de rendez-vous de sa patientèle/clientèle dans le respect des créneaux réservés.
9. Le professionnel a **accès à la salle plurielle pour son utilisation individuelle** (sans patient/client) gratuitement lorsqu'elle est libre, à charge pour lui de vérifier la disponibilité avant de s'installer et de la libérer, immédiatement, pour ceux qui l'auraient réservée.

II. Engagements d'Espace Singulier – Chez Eva

Espace Singulier – Chez Eva s'engage vis-à-vis des professionnels à :

1. **Mettre à disposition un cabinet meublé et équipé** : 1 pièce de 9,5 ou 14,5 m2 en accessibilité universelle comprenant mobilier de bureau, table de soin, accès wifi, aux jours et heures convenus, dans le respect des modalités de réservation et conditions générales en vigueur.
2. **Respecter les normes sanitaires en vigueur** et fournir les produits nécessaires au nettoyage du cabinet et/ou de la salle plurielle.
3. **Mettre à disposition la salle d'attente partagée.**
4. **Mettre à disposition la salle plurielle** aux jours et heures convenus, dans le respect des

modalités de réservation et conditions générales en vigueur. Un professionnel ayant un forfait en cours d'utilisation pourra bénéficier d'un tarif préférentiel tel que prévu dans l'offre tarifaire en vigueur, pour toute location.

5. **Communiquer sur la présence du professionnel** à l'intérieur du lieu via un affichage de la programmation quotidienne et virtuellement, via l'agenda hebdomadaire (sous réserve de disposer des informations dans les délais prévus dans les conditions générales de mise à disposition Cette communication n'est pas un engagement à fournir de la patientèle/clientèle au professionnel.
6. **Organiser des rencontres de Communautés Interprofessionnelles** de manière régulière.
7. **Exécuter ses obligations de bonne foi.**

III. Engagements communs au professionnel et à Espace Singulier-Chez Eva

1- Résolution amiable des différends

En cas de différend, Espace Singulier-Chez Eva ainsi que tout professionnel s'efforceront de rechercher une résolution amiable dans un délai d'un mois. Si le différend persiste, les parties seront libres des suites à y donner.

2- Rupture des forfaits ou des abonnements

Le non-respect d'un ou plusieurs éléments de la charte d'engagement par le professionnel constitue un manquement à ses engagements susceptible d'entraîner la résolution du forfait ou de l'abonnement conclu et, pour le professionnel, l'interdiction d'accès au lieu Chez Eva, la suspension ou la suppression des engagements d'Espace Singulier.

Cette rupture est effective à la première présentation de la lettre recommandée adressée par Chez Eva au professionnel, l'ensemble du forfait souscrit restant acquis à Chez Eva.

3- Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, si besoin par la conclusion d'une convention spécifique afférente à la protection de telles données.

Date :

Pour Espace Singulier

Le professionnel

